

Séance du 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Béatrice LABEYLIE, Laurent GENESTOUX, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Isabelle HENRY, Karine GUY,

Pouvoirs : Benoît NAUTRE à Eric BRUN, Isabelle Henri à Stéphane DUBOS

DECISION MODIFICATIVE – DM 27/2022

M. le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante :

	Chapitre	Compte	Désignation	Dépenses	
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Recettes	021		Virement de la section de fonctionnement	-	20 000 €
Dépenses	21	2111	Terrains nus	-	12 500 €
	020		Dépenses imprévues	-	7 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

▶ **D'approuver** la décision modificative du budget principal comme présentée ci-dessus.

POSE D'ABRIBUS PAR LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – DCM 28/2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent, des abris voyageurs à l'usage de leurs administrés.

Ce financement consiste en une aide sous forme de subvention à hauteur de 80 % pour la réalisation de la dalle béton nécessaire à la pose de l'abri par la commune, ainsi que par la fourniture et la pose des abris par la Région.

M. le Maire propose de bénéficier de ce dispositif pour installer quatre abris voyageurs : au cimetière, route de Clermont au niveau d'Intermarché, route de Tallagnat, et au stade de foot, en signant une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

M. CLERMONT présente les lieux d'implantation, les différents types d'abris voyageurs qu'il est possible d'installer et le coût pour la commune.

M. DUBOS indique qu'il y a 1 collégien à l'arrêt du lavoir, 2 à celui du cimetière, 32 à celui du monument aux morts (non concerné par le changement d'abri) et 12 route de Clermont au

niveau d'Intermarché. Les chiffres pour les lycéens ne sont pas connus mais il s'interroge sur la nécessité de changer tous les abribus sachant que certains sont très peu voire pas du tout utilisés. Par exemple, l'arrêt du lavoir n'est pas desservi le matin car le ralentisseur empêche le bus de passer. L'élève concerné est pris au parking du stade de foot le matin et déposé au lavoir le soir.

Après débat, il a été convenu que l'abribus à l'arrêt du lavoir ne serait pas remplacé mais qu'une demande serait faite pour en installer un au niveau du parking du terrain de foot. Un devis pour une dalle béton devra être demandé pour l'intégrer au dossier de subvention.

Après échange, il a été décidé qu'une demande serait faite pour installer deux abris voyageurs de type « Intemporel Natura » route de Tallagnat et route de Clermont et deux de type Chalet au cimetière et au stade de Foot.

Mme AUCLAIR demande qui prend en charge le retrait des abris bus si la ligne venait à être supprimée. M. CLERMONT répond que les abris voyageurs appartiennent à la Région et que c'est eux qui devront les déposer dans ce cas-là.

Il est également demandé qui prend en charge l'entretien des abris bus. Selon la convention qui sera établie entre la Région et la Commune, il est prévu que la Commune prenne en charge le nettoyage régulier et la vérification des abribus. La Région, quant à elle assure la maintenance du parc d'abris voyageurs.

M. le Maire indique que Mond'Arverne Communauté envisage de prendre la compétence mobilité avec la SMTC.

M. DUBOS, qui s'exprime en son nom et celui de Mme Henri, s'oppose au remplacement des abris bus. Pour lui, il s'agit d'un gaspillage d'argent public au regard de leur utilisation par élèves (pas assez d'enfant ou trop d'enfants à l'arrêt pour qu'ils soient tous abrités sous l'abri). De plus, ils estiment que la couleur des abris ne se fondent pas dans le paysage et qu'il s'agit d'une publicité pour la Région (couleur bleu). Enfin, le dépôt du dossier de subvention doit se faire pour répondre un réel besoin et non pas parce que des subventions peuvent être perçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 15 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- ▶ **De demander** 4 abris bus à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- ▶ **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 664 – DCM 29/2022

M. le Maire informe le conseil municipal que lors de la vente de la parcelle AA 503 entre deux particuliers, la commune a fait savoir qu'elle était intéressée pour acquérir une partie de cette parcelle utilisée depuis de nombreuses années comme zone de manœuvre et de stationnement par les habitants.

Les nouveaux propriétaires sont favorables à la vente d'une partie de sa parcelle, qui a été cadastrée AA 664 et dont la contenance est de 57 m², au prix de 20€ le m².

M. CLERMONT précise qu'il n'y a pas d'aménagement prévu pour l'instant sur cette parcelle mais son acquisition permet de conserver cet espace pour le stationnement des habitants que l'ancien propriétaire tolérait.

De plus, il est précisé qu'il y a une servitude sur cet espace. En effet, un déversoir d'orage a été installé par le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et l'Auzon et qu'une fois par mois des mesures de débits sont réalisées par leur technicien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ▶ **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle AA 644 d'une contenance de 57 m² au prix de 20 € le m²,
- ▶ **Dit** que les frais de notaires seront à la charge de la commune,
- ▶ **D'autoriser** M. le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION DE GAZ PAR GRDF SUR LA PARCELLE ZA 206 – DCM 015/2022

La Société GrDF a régularisé avec la commune de Tallende une convention de servitude sous seing privé en date du 4 novembre 2021, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section ZA, numéro 206.

Cette parcelle appartenant actuellement à la commune de Tallende, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

M. MARCHAT précise qu'avant la canalisation de gaz passait dans le tablier du pont qui a été endommagé. C'est pour cela que GrDF a demandé à la commune d'installer la canalisation sur la parcelle ZA 206 et qu'une convention de servitude doit être signée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ▶ **D'approuver** les dispositions qui précèdent,
- ▶ **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, notamment l'acte de servitude.

Questions diverses :

Mme LAMY indique qu'elle a été interpellée par une administrée en fauteuil roulant qui l'a alerté sur les plots en ciment qui ont été installés passage du Feix et qui l'empêchent de passer. M. MARCHAT indique qu'il a bien pris note de l'information et qu'il allait voir ce qui était possible de faire. M. le Maire précise que ces plots avaient été installés à l'origine pour empêcher les deux roues de passer.

Mme LAMY fait également part de la présence d'excréments dans les escaliers menant à la salle de motricité de l'école. Il s'agirait soit de rats soit de chauves-souris. M. CLERMONT indique qu'il enverra les agents techniques sur place pour voir ce qu'il en est et ce qui peut être fait car s'il s'agit de chauves-souris, ces dernières sont protégées.

M. MARCHAT présente le projet d'aménagement en traverse de la RD8 route de Veyre qui a été élaboré par le département du Puy-de-Dôme et présenté en janvier 2022. Il s'agit d'un aménagement d'environ 550 mètres de long. Cette étude a été précédée d'un diagnostic de la circulation sur ce secteur. Ce dernier avait révélé 130 véhicules jours dans le sens Tallende – Veyre et 330 véhicules dans le sens Veyre – Tallende.

M. MARCHAT précise qu'au départ un rond-point avait été envisagé au niveau du carrefour du monument aux morts mais cet aménagement n'est pas réalisable en raison du manque d'espace.

Mme PORTRAT fait remarquer qu'aucun dos d'âne n'est prévu. M. MARCHAT répond que la chaussée sera réduite ce qui diminuera naturellement la vitesse des véhicules mais il fera tout de même remonter l'information lors de la prochaine réunion prévue avec le Département en juin.

Mme AUCLAIR indique qu'un aménagement paysager est prévu à l'entrée de la commune. Elle se demande si cet espace pourra être entretenu en raison de la circulation. Pour rappel, l'aménagement paysager qui avait été réalisé à l'entrée de la commune route de Clermont a dû être supprimé car trop dangereux à entretenir pour les agents communaux.

M. DUBOS fait remarquer que le cheminement piéton est d'1,20 mètres de large alors que pour l'accès des personnes à mobilités réduite, il devrait être d'1,40 mètres.

M. MARCHAT indique qu'il s'agit d'un projet d'environ 600 000 €. Le montant des travaux qui incombera à la commune (trottoirs, aménagement des accotements) s'élève à 300 000 €.

Il est précisé qu'il a été pris contact avec le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon et le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire pour un diagnostic des réseaux afin de procéder aux travaux nécessaires avant l'aménagement de la RD8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00